

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2018

NOTE DE SYNTHÈSE

Approbation du Procès-verbal de la séance du 15 Mai 2018

Rapporteur : Christian MOUNIER

Le procès-verbal de la séance du 15 mai 2018 tel qu'adressé aux membres du Conseil Municipal doit être adopté.

DELIBERATION 01 - Dont'acte des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la séance du 15 Mai 2018

Rapporteur : Christian MOUNIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014-029 en date du 22 avril 2014 donnant délégation de fonctions à Monsieur le Maire,

Vu la liste des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la séance du 15 mai 2018, qui s'établit comme suit :

- **Décision du Maire MA-DEC-2018-013 en date du 7 mai 2018** portant modification du contrat avec SFR pour l'achat d'une carte SIM
Contrat, conclu pour une durée de 36 mois au tarif mensuel de 18 € HT afin d'équiper la caméra de vidéo de protection nomade d'une carte SIM pour collecter les données issues de cette caméra.
- **Décision du Maire MA-DEC-2018-014 en date du 11 mai 2018** portant désignation de Maître COQUE pour représenter la commune dans une affaire d'infraction au Code de l'Urbanisme
Il s'agit du dossier SPENGLER pour un stationnement illicite de caravanes et d'aménagements proscrits sur un terrain agricole Chemin Donné : procédure en cours après plusieurs procès-verbaux de constatations établis par le garde-champêtre.
- **Décision du Maire MA-DEC-2018-015 en date du 16 mai 2018** portant sur une mission SPS avec la société ITG dans le cadre de la réhabilitation et l'extension du Mas Saint Paul
Il s'agit d'une mission de coordination de sécurité et de protection de la santé obligatoire conformément aux dispositions réglementaires lors des opérations de bâtiment ou de génie civil. La société s'assure que toutes les mesures particulières de protection et de salubrité sont bien appliquées à l'égard du personnel qui exécute les travaux.
- **Décision du Maire MA-DEC-2018-016 en date du 16 mai 2018** portant mission de contrôle technique avec l'APAVE dans le cadre de la réhabilitation et de l'extension du Mas Saint Paul
Ce contrat porte sur les vérifications afférentes au bâtiment : solidité de l'ouvrage et

des équipements indissociables, accessibilité des personnes handicapées, sécurité des personnes en cas de risque sismique, sécurité incendie.

- **Décision du Maire MA-DEC-2018-017 en date du 28 mai 2018** portant approbation du marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'architecture Christian MENDEZ à Bollène en vue de la réalisation du pôle médical pour un montant hors taxe de 79 600€.
- **Décision du Maire MA-DEC-2018-018** portant approbation de la convention d'objectifs et de financement pour la prestation du service Accueil de Loisirs « Extrascolaire ». Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation ALSH pour les années 2018 à 2021 .

EST INVITE A

Prendre acte de la liste des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la séance du 15 Mai 2018

DELIBERATION 02 –Demande de subvention pour l'aménagement du site Donnat

Rapporteur : Joëlle PAUL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération MA-DEL-2013-090 du 29 octobre 2013 portant approbation de la convention foncière avec l'Établissement Public Foncier PACA,

Vu la délibération MA-DEL-2013-091 du 29 octobre 2013 portant instauration d'un périmètre d'étude à la Canebière et sursis à statuer sur les demandes d'autorisation et d'utilisation du sol déposées dans les périmètres opérationnels de la convention avec l'EPF PACA,

Vu la délibération MA-DEL-2014-064 du 3 juin 2014 portant sur l'approbation d'un scénario d'aménagement des anciens établissements DONNAT (scénario 6),

Vu la délibération MA-DEL-2014-114 du 4 novembre 2014 portant sur le lancement d'une procédure conjointe de DUP et d'enquête parcellaire valant mise en compatibilité du PLU sur le site DONNAT, Quartier de La Canebière,

Vu la délibération MA-DEL-2015-057 du 19 mai 2015 portant demande d'autorisation de pénétrer,

Vu la délibération MA-DEL-2015-127 du 15 décembre 2015 portant projet urbain de La Canebière : lancement de la concertation préalable au projet du site DONNAT,

Vu la délibération MA-DEL-2016-038 du 12 avril 2016 portant bilan de la concertation sur le projet d'aménagement du site DONNAT en concertation avec l'EPF PACA,

Vu la délibération MA-DEL-2016-081 du 25 octobre 2016 portant convention foncière avec l'EPF PACA pour le site DONNAT : Avenant 1 et approbation du nouveau périmètre de la DUP,

Vu la délibération MA-DEL-2017-065 du 13 juin 2017 portant sur le PLU de Cheval-Blanc – Mise en compatibilité conjointe de la déclaration d'utilité publique – Projet d'aménagement du site DONNAT, Quartier La Canebière : avis favorable après enquête publique,

Vu la délibération MA-DEL-2017-067 du 13 juin 2017 portant sur le projet d'aménagement du site DONNAT au Quartier de la Canebière – Déclaration d'utilité publique – Intérêt général de l'opération – Approbation de la déclaration de projet

Vu le projet d'aménagement du site visant à réaliser une opération publique de renouvellement urbain permettant de densifier le tissu pavillonnaire existant et d'établir une continuité urbaine et architecturale sur ce quartier en développant un programme mixte d'habitat, de commerces, d'activités tertiaires et d'équipements publics répondant aux besoins de la commune,

Considérant la nécessité de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région en fin de portage EPF PACA,

EST INVITE A

- Solliciter la subvention de la Région au titre de la fin de portage EPF PACA à hauteur de 300 000 €,
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents et conventions afférents à cette délibération avec la Région.

DELIBERATION 03 – Demande de subvention au Département pour l'aménagement du parvis au Monument aux Morts

Rapporteur : Joëlle PAUL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'aménagement du parvis du Monument aux Morts dans le cadre de la célébration du centenaire de la guerre 1914/1918,

Considérant que cette opération est susceptible d'être financée par le Département au titre du dispositif en faveur du patrimoine, volet soutien au patrimoine public ou privé,

EST INVITE A

- Solliciter l'aide financière du Département pour l'aménagement du parvis du Monument aux Morts,
- Autoriser Monsieur le Maire à arrêter le plan de financement de l'opération et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la constitution du dossier de demande de subvention et le déblocage des fonds.

DELIBERATION 04 – Charges de fonctionnement des écoles pour l'année 2017/2018

Rapporteur : Brigitte DUEZ

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération MA-DEL-2017-052 du 13 juin 2017 portant fixation des charges de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2016/2017,

Considérant qu'il y a lieu de fixer pour l'année scolaire 2017/2018 le montant des dépenses de fonctionnement et le coût par élève,

EST INVITE A

- **Fixer comme suit**, pour l'année scolaire 2017/2018, les dépenses de fonctionnement et le coût d'un élève :

-

1) Ecoles maternelles :

- Frais de fonctionnement général	42 120.96
- Fournitures scolaires	5.591.64
- Frais de personnel	<u>156 677.40</u>
TOTAL	204 390.00

Le nombre d'élèves inscrit dans les écoles maternelles étant de 151, le coût d'un élève scolarisé en maternelle est donc de **1.353,58 €**

2) Ecoles primaires :

- Frais de fonctionnement général	56 047.41
- Fournitures scolaires	13 847.92
- Frais de personnel	<u>122 443.45</u>
TOTAL	192 338.78

Le nombre d'élèves inscrit dans les écoles primaires étant de 241 le coût d'un élève scolarisé en primaire est donc de **798.09 €**.

- **Dire** que les mêmes bases de calcul seront appliquées pour le calcul des coûts de revient des années futures.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à engager auprès des autres communes le recouvrement des sommes dues au titre de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques.

DELIBERATION 05 – Tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2018

Rapporteur : Brigitte DUEZ

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret 2006-753 du 29 juin 2006 qui supprime l'encadrement des prix de la restauration scolaire,

Vu le contrat de délégation de service public avec la société ELIOR, approuvé par délibération du 28 juin 2016,

Vu la délibération en date du 13 juin 2017 fixant le tarif de la restauration collective à compter du 1^{er} septembre 2017,

Vu les propositions de Mme le rapporteur proposant, d'après le prix déterminé par le prestataire, de fixer les tarifs de la restauration collective à compter du 1^{er} septembre 2018 comme suit :

- tarif 1 : enfants : 3.25 € (ancien tarif de 3.20 €)
- tarif 2 : adultes : 5.80 € (ancien tarif de 5.70 €)
- Tarif 3 : adultes : 7.20 € (ancien tarif de 7.10 €)

EST INVITE A

- Fixer comme suit les prix de la restauration collective à compter du 1^{er} septembre 2018 :

- tarif 1 : enfants : 3.25 €
- tarif 2 : adultes : 5.80 €
- Tarif 3 : adultes : 7.20 €

DELIBERATION 06 – Tarif de l’A.L.S.H à compter du 1^{er} septembre 2018

Rapporteur : Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération MA-DEL-2014-073 du 30 juin 2015 portant fixation des tarifs de l'ALSH à compter du 1^{er} septembre 2015,

Vu la délibération du 13 juin 2017 approuvant les tarifs de la restauration collective à compter du 1^{er} septembre 2017,

Vu les propositions de majoration de tarifs pour l'ALSH effectuées par le rapporteur,

EST INVITE A

Dire que le tarif de base de l'ALSH à compter du 1^{er} septembre 2018 est majoré selon la grille tarifaire ci-dessous et que cette majoration inclut le prix du repas au tarif payé par l'usager.

Approuver la nouvelle grille de tarification en fonction du quotient familial précisant les tranches de quotient familial applicables et les tarifs par tranche à la journée et à la demi-journée selon le tableau qui suit (les anciens tarifs figurent entre parenthèses dans le tableau)

TR	QF	journée / par enfant		½ journée / par enfant	
		sans repas	Avec repas	Sans repas	Avec repas
A	< ou = 496	6.60	9.85 (9.80)	3.55	6.80 (6.75)
B	497 à 896	9.10	12.35 (12.30)	4.80	8.05 (8.00)
C	897 à 1196	10,60	13.85 (13.80)	5.55	8.80 (8.75)
D	1197 à 1496	11,60	14.85 (14.80)	6.05	9.30 (9.25)
E	> ou = 1497	12,60	15.85 (15.80)	6.55	9.80 (9.75)
Ext	Tarif unique	15,60	20.65 (20.60)	8.05	13.10 (13.05)

Les usagers qui ne souhaitent pas fournir leur quotient familial se verront appliquer le tarif de base (tarif de la tranche C)

Précise :

- que l'inscription par demi-journée (avec ou sans repas) est limitée aux mercredis,
- que le personnel de la commune bénéficiera du tarif applicable à la tranche A,
- que le règlement approuvé par délibération du 1^{er} septembre 2009 pour fixer les modalités d'établissement du quotient familial reste inchangé.

DELIBERATION 07 – Gratuité de loyers consentie dans le cadre d'un aménagement commercial

Rapporteur : Christian MOUNIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'afin d'aider au démarrage de la SNC GALLET suite à son installation dans le local mis à sa disposition par bail commercial en date du 1^{er} mars 2018, et compte tenu des frais supportés par la SNC GALLET pour procéder à la réalisation des aménagements nécessaires à son activité,

EST INVITE A,

- **Approuver** la gratuité de loyers pour un montant total de 4 150 €, soit 830 € x 5 mois à compter du mois d'août 2018.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 08 – Présentation du compte-rendu d'activités de la concession gaz GRDF

Rapporteur : Joëlle PAUL

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en séance du rapport annuel du service de concession gaz pour l'année 2017 présenté par la société GrDF,

EST INVITE A

- **Prendre acte** de la présentation en séance du compte rendu d'activité de la concession gaz pour 2017.

DELIBERATION 09 – Plan Communal de Sauvegarde - Modification du seuil d’alerte du camping en cas de risque de crue de la Durance

Rapporteur : Félix BOREL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité intérieure,

Vu la délibération n° 2004-073 en date du 21 juin 2004 portant validation du plan d'urgence communal,

Vu la délibération n°MA-DEL-2017-120 en date du 12 décembre 2017 portant mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde,

Considérant que la situation géographique du camping et la forte densité du site nécessite une modification du plan d'alerte,

EST INVITE A

- Approuver la modification des dispositions afférentes à l'identification des risques majeurs et notamment les modalités de diffusion de l'information en cas de débit important du niveau de la Durance pour le cas particulier du camping qui s'établirait comme suit :

Seuil de 1500 m3/s : pré-alerte

La mairie (via les élus d'astreinte) prend contact avec le camping

Seuil de 2000 m3/s : alerte

Devant l'imminence du risque, la mairie donne l'alerte

Seuil de 2500 m3/s : évacuation

L'ordre d'évacuation est donné

DELIBERATION 10 – Modification du règlement intérieur des services

Rapporteur : Christian MOUNIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 86-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n° 2000-542 du 16 juin 2000 relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération 2010-082 du 26 octobre 2010 portant approbation du règlement intérieur des services,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement intérieur des services de la commune pour y intégrer notamment une annexe intitulée « règlement alcool et stupéfiants »,

Vu l'avis favorable du CTP en date du 23 mai 2018

EST INVITE A,

- **Approuver** la modification du règlement intérieur des services tel qu'annexé à la présente délibération.6